

Règlement de la consultation

relatif à

**l'organisation et l'animation de jeux de rôles
pour la commission nationale du débat public (CNDP)**



Procédure n°CNDP.003.2017

Date et Heure limite de remise des plis : le 20 septembre à 12 heures

Table des matières

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
-Contexte.....	3
-Objet de la consultation.....	3
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
-Procédure de passation.....	3
-Allotissement.....	4
-Nomenclature CPV.....	4
-Forme du marché.....	4
-Durée du marché.....	4
-Délai de validité des offres.....	4
-Variantes.....	4
-Langue.....	4
-Lieu d'exécution des prestations.....	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	4
-Documents de la consultation.....	4
-Modification des documents de la consultation.....	5
-Renseignements complémentaires.....	5
ARTICLE 5 - PARTICIPATION ET RÉPONSE À LA CONSULTATION - CANDIDATURE.....	5
-Présentation de la candidature.....	5
-Les candidatures sous forme de groupements.....	6
-Présentation de l'offre.....	7
ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
-Sélection des candidatures.....	8
-Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	8
ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	9
-Réponse sous forme de documents écrits.....	9
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX.....	10
ARTICLE 9 - ANNEXE.....	10

Article 1 - Identification de l'acheteur

Coordonnées du représentant du pouvoir adjudicateur

Commission nationale du débat public
244 boulevard-Saint Germain
75007 Paris
représentée par son président

Article 2 - Objet de la consultation

- Contexte

La commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante, créée en 2002, en application des dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif à l'information et à la participation des citoyens à certaines décisions ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le champ de compétences de la CNDP porte sur :

- certains plans et programmes de niveau national dont la liste est précisée à l'article R121-1-1 du code de l'environnement ;
- certains projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées mentionnés à l'article R121-2 du code de l'environnement ;
- des projets de réformes relatifs à des politiques publiques ayant un effet important sur l'environnement ou aménagement du territoire au sens de l'article R121-6-2 du code de l'environnement, à la demande du Gouvernement, ou de tiers, dans certaines conditions.

En vertu de l'article D121-17 du Code de l'environnement, résultant du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, « *pour être inscrit sur la liste nationale des garants, établie par la Commission nationale du débat public, les candidats devront justifier d'une formation ou d'une expérience suffisante en matière de participation du public* ».

La première liste nationale des garants de la participation a été publiée le 5 juillet dernier. Dans ce cadre, la CNDP organise deux séminaires de formation à destination des nouveaux garants et souhaite notamment y intégrer des jeux de rôle, dont l'organisation et l'animation seront déléguées à un prestataire.

Des informations complémentaires sur la CNDP peuvent être obtenues sur le portail de la CNDP www.debatpublic.fr ainsi que sur la page dédiée aux garants <https://www.debatpublic.fr/garants/>

- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'organisation et l'animation de jeux de rôles.

Article 3 - Déroulement de la consultation

- Procédure de passation

Le marché est passé en appel d'offres ouvert en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Allotissement

Le Marché n'est pas alloti car il ne concerne qu'un seul type de prestation.

- Nomenclature CPV

- Code principal : 7995 2000-2 services d'organisation d'événements
- Code secondaire : 0852 2000-9 séminaire de formation

- Forme du marché

Le marché est un marché de services au sens de l'article 5 de l'ordonnance n°2015-899 relatif aux marchés publics.

- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois à compter de la date limite de réception des plis, pour chaque lot.

- Variantes

Les variantes sont interdites.

- Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994.

Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- Lieu d'exécution des prestations

Hôtel Mercure Paris Porte d'Orléans, 13 rue François Ory, 92120 Montrouge.

Article 4 - Modalités de la consultation

- Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - annexe 1 : étiquette
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières (CCP)

Comment obtenir le DCE :

En le demandant à la CNDP ou en le téléchargeant sur son site

- Modification des documents de la consultation

Si besoin, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

- Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires se font **uniquement par écrit** :

- par courrier électronique à garant@debatpublic.fr
- les questions doivent être reçues 9 jours calendaires avant la remise des offres.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. La CNDP se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'elle jugerait inopportunes ou peu claires.

La CNDP répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile **au plus tard 6 jours** avant la remise des offres.

Article 5 - Participation et réponse à la consultation - Candidature

- Présentation de la candidature

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

Réponse papier

1° — Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

- une lettre de candidature, impérativement sous la forme d'un formulaire DC 1¹ et qui contiendra, le cas échéant, la forme du groupement ainsi que l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (voir le cas des groupements au point ci-dessous) ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;
- tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- si le signataire des pièces du marché est habilité de plein droit à engager l'entreprise : extrait K-

1 Les formulaires DC peuvent être téléchargés sur le site web de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du conseil d'administration ...) ;

- si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne.

2° — Documents relatifs à la capacité économique et financière du candidat

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité financière par tout autre moyen.
- Ces éléments peuvent être transmis sur papier libre et/ou à l'aide du **formulaire DC2**.

3° — Documents relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat

- une note comportant la présentation de la société et de ses activités, de sa structure, de son organisation ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.
- une liste des principales prestations similaires à l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- une description des trois références les plus significatives dans le champ du marché (si possible type de mission et environnement technique semblable) avec objet de la mission, montant approximatif, durée, année de démarrage, nom et téléphone d'un contact, environnement technique, éléments de volumétrie (nombre d'équipements supervisés, nombre de sites, outils utilisés, etc.). Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.
- des certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les entreprises nouvelles pourront justifier de leurs compétences par tout autre moyen.
- une liste de références de participation du candidat à des travaux auprès d'entreprises ou d'organismes publics suivant un dispositif similaire au présent marché.
- Ces éléments peuvent être transmis sur papier libre et/ou à l'aide du **formulaire DC2**.

- Les candidatures sous forme de groupements

Conformément à l'article 45-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement conjoint ou solidaire, avec un mandataire unique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidats qui se constituent en groupement sont invités à respecter les prescriptions suivantes :

1. Pour justifier de ses capacités techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques (au moyen des mêmes documents qu'il doit fournir pour justifier ses propres capacités) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (au

moyen d'un engagement écrit de ces opérateurs cf.art. 48-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

2. Il doit être précisé la forme conjointe ou solidaire du groupement dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre du lot concerné.
3. Il faut désigner, dans l'acte d'engagement, le membre du groupement qui fera office de mandataire et qui, à ce titre, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du groupement .
4. Il convient de faire signer la candidature soit par l'ensemble des opérateurs économiques du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Dans ce dernier cas, le dossier de candidature devra contenir la preuve de cette habilitation.

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement qui serait attributaire du marché pourra indifféremment prendre la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou bien la forme d'un groupement solidaire.

- Présentation de l'offre

Le candidat remet au titre de son offre :

Dépôt papier

- l'acte d'engagement-en un original complété, daté et **signé** par la personne identifiée au moyen des documents remis à l'appui de la candidature ;
- un RIB, éventuellement.

Un mémoire technique comportant les éléments suivants :

une note méthodologique décrivant :

- la compréhension des enjeux des procédures participatives dans l'élaboration des décisions ayant un impact sur l'environnement et la compréhension des spécificités des procédures de concertation et le rôle du garant.
- Les grands principes des jeux de rôles proposés et de leurs modalités de leur mise en œuvre

une note relative à la composition et à la qualification de l'équipe dédiée comportant les points suivants :

- taille de l'équipe et éventuel recours à la sous-traitance
- adéquation des compétences représentées dans l'équipe dédiée au regard des prestations attendues. Ce point sera étayé par la production de CV nominatifs décrivant les spécificités et l'expérience des intervenants potentiels

Le mémoire technique ne doit pas dépasser trente pages.

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, pour chaque sous-traitant proposé, sous la forme d'un formulaire DC 4¹,

- o une **déclaration mentionnant la nature des prestations sous-traitées**, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance — et, le cas échéant, les modalités de variation des prix — et les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Article 6 - Examen des candidatures et des offres

- Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il **peut** demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

- Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le **marché** sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération (en %)
Critère 1 : Approche méthodologique proposée	20
• Sous critère 1.1 : compréhension du contexte de la mission	10
• Sous critère 1.2 : pertinence de la proposition méthodologique au regard du contexte de la mission	10
Critère 2 : Composition et qualification de l'équipe dédiée	30
Critère 3 : Prix de la prestation	50

¹Les formulaires DC peuvent être téléchargés sur le site web de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> .

- Examen des offres

Conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur **peut** autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les modalités de cette régularisation seront précisées dans la lettre les invitant à régulariser.

Article 7 - Modalités de remise des plis

- Réponse sous forme de documents écrits

Le pli devra être envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (courrier recommandé avec accusé de réception, notamment).

Les soumissionnaires remettront leur offre papier en 2 exemplaires dont 1 original et 1 copie numérique sur clé USB.

Envoi postal

La réponse à la consultation sera adressée sous enveloppe cachetée à : Commission nationale du débat public
244 boulevard Saint Germain 75007 Paris (cf annexe 1 du présent document).

Elle devra comporter une seule enveloppe cachetée avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre clairement identifiés.

Remise en mains propres

Il peut également être remis directement à un agent du service contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 (12h00 le dernier jour) et de 14h15 à 16h15, en demandant à l'hôtesse de l'hôtel Saint Germain de contacter le poste n° 1 85 50 ou, en cas d'absence, le poste n° 1 85 55

Pièces complémentaires à fournir par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Article 8 - Contentieux

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges à la passation du présent accord-cadre est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04
Tel : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Article 9 - Annexe

Annexe 1 : Étiquette

ÉTIQUETTE A COLLER – Annexe 1

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

RÉPONSE A LA CONSULTATION : **CNDP.00X. 2017**

: **01 44 49 85 50**

Objet : Organisation et animation de jeux de rôles

CONFIDENTIEL - À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE »

Commission nationale du débat public

244 boulevard Saint Germain
75007 Paris